



COMMUNE DE BEAUVERNOIS

PV/REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2026

L'an deux mil vingt-six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. LAVENTURIER Pierre, Mme MENESTRIER Laura, Mme PALENZUELA Cécile, Mme PROST Marie-Noëlle, M. ROGUET Mathieu, M. SIMERAY Jean-Luc, Mme SYLVESTRE Mathilde, M. TROSSAT Alix

Procuration(s) :

M. REMONDET Yohann donne pouvoir à M. SIMERAY Jean-Luc

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. REMONDET Yohann

QUORUM ETANT ATTEINT

- 1 - Approbation du PV du 05/06/2026
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Echange avec le Haras de Vérone
- 4 - VC : Cahier des charges Busages et travaux
- 5 - SICED : Composte collectif
- 6 - Affouage 2026/2027 : Tarifs
- 7 - Signalétique : Etude de devis
- 8 - Suppression régie
- 9 - Natura 2000 : infos Projet extension
- 10 - Questions diverses

1 - **Approbation du PV du 05/06/2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu.

2 - **Désignation du secrétaire de séance :**

A été nommée : Mme PALENZUELA Cécile

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

3 - **Echange avec le Haras de Vérone**

- Suite à des incivilités dans le cadre d'une Rando Equestre encadrée fin juin, nous avons souhaité échanger sur l'activité du Haras sur notre territoire.
- Il est rappelé que les randonneurs piétons, équestres comme les cyclistes ont leurs places sur la route au même titre qu'un véhicule.
- Une communication sera faite sur le bulletin et intramuros.

4 - **VC : Cahier des charges Busages et travaux**

Délib n°2026/07/24/1

Le maire fait lecture de la convention permission de voirie - Autorisation de busage et demande la validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité :

- La convention permission de voirie - Autorisation de busage avec les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - DEMANDE

Tout projet de travaux de voirie, busage, traversée de voie communale, création de pont, entrée et autre sur l'emprise du domaine public de la commune devra faire l'objet d'une demande écrite avec plan de situation et des travaux, adressée en mairie.

Cette demande sera examinée en réunion de conseil municipal qui donnera un avis favorable ou défavorable et complémenté par des points techniques si nécessaire.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les matériaux, regards, buses et autres restent à la charge du pétitionnaire.

La commune prend à sa charge le curage du fossé, la mise en place des buses et le recouvrement du busage par de la terre végétale et qui sera engazonnée par le pétitionnaire.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise de la commune et selon le planning des travaux à réaliser ;

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET USAGES.

L'aqueduc ne recevra que des eaux pluviales.

Un regard de visite coulé d'un seul bloc d'une dimension de 400/400 mm sera créé sur le linéaire busé de 15 à 20 M.

Un regard de 500/500 mm pourra être demandé dans les cas particuliers.

Les regards devront être coulés d'un seul bloc et ne doivent pas comporter de réhausses

L'aqueduc sera réalisé avec des tuyaux en béton armé de type 135 A et d'un diamètre de 300 mm intérieur, ou en buses PVC - PEHD d'un diamètre de 300 mm intérieur.

L'aqueduc sera placé dans l'axe du fossé et du fil d'eau de l'ouvrage, se raccordera avec le fond du fossé qui sera curé sur toute sa longueur.

Les buses existantes seront déposées afin d'être vidées de toutes substances pouvant obstruer le bon écoulement et évacuer par le pétitionnaire.

La construction de l'ouvrage ne devra en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux superficielles de la chaussée.

Si les eaux traitées sont évacuées dans le fossé communal, un regard sera installé au niveau de la canalisation.

Le busage sera enrobé de matériaux alluvionnaires 0/20, placé dans l'axe du fossé et aura son radier à un niveau tel qu'il se raccordera avec le fond du fossé.

ARTICLE 4- RECEPTION ET RECOLLEMENT.

Avant fermeture de la fouille, l'entreprise devra prévenir le Maire ou un Adjoint, et devra prendre rdv pour la réception définitive des travaux.

Un plan de recollement sera transmis par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DE LA CANALISATION.

L'entretien de la canalisation restera à la charge du pétitionnaire qui sera tenu de s'assurer régulièrement du bon écoulement des eaux. En cas de défaillance de celui-ci, le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage de l'ouvrage aux frais du pétitionnaire.

L'accès aura une pente en direction du domaine public, le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles pour éviter le ravinement des matériaux sur la chaussée. En cas de défaillance de celui-ci, le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage de la voie aux frais du pétitionnaire.

Dans le cas de l'obstruction d'un aqueduc causé par un problème en amont de celui-ci, il conviendra d'établir un état des lieux. Le conseil municipal mettra en œuvre les travaux nécessaires et se réserve le droit de faire supporter les frais à l'auteur selon les cas.

ARTICLE 6 - LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les demandes de busages et création apportent un confort au demandeur et une plus-value à la propriété. Les installations sont liées à une propriété riveraine du domaine public. Quand il y a changement de propriétaire, il incombe au nouveau propriétaire de prendre en charge la remise en état de cet équipement réalisé par l'ancien propriétaire, et doit s'assurer du bon fonctionnement de l'aqueduc et de l'écoulement des eaux.

Les installations qui ne sont pas aux normes qui fonctionnent et ne gênent pas l'écoulement des eaux ne sont pas remise en causes.

Les installations qui ne sont pas aux normes, détériorées et qui mettent en péril la sécurité d'autrui devront faire l'objet d'un renouvellement conformément aux Article 1, Article 2 et Article 3. Il conviendra de faire un état des lieux avant travaux.

Dans le cas d'une installation détériorée et qui met en péril la sécurité des usagers de la voie communale, le riverain aura à sa charge la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de jour

comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - DELAI D EXECUTION

L'autorisation donnée par le conseil municipal n'est valable que pour une durée d'un an à partir de la date de sa délivrance. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en à pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

L'autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et textes en vigueur.

- Autorise le maire la rédaction de la convention et de la transmission pour visa au contrôle de la légalité .

5 - SICED : Composte collectif

Le SICED nous propose de mettre en place un compostage collectif sur le PAV. La mise en place et la gestion de celui-ci sera assuré par le SICED.

Une petite poubelle par foyer sera distribuée. Livraison prévue pour septembre 2026.

Il y aura une inauguration organisée par le SICED pour communiquer sur le fonctionnement de cette placette.

6 - Affouage 2026/2027 : Tarifs

Le tarif pour l'année 2025 était fixé à 40€ le lot, proposition pour l'année 2026 même tarif.

Date de visite pour le bois fixée le 10/08/2026 à 8h00

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Délib n°2026/07/24/2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Beauvernois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------------------	----------	------------	-----------------

7 - Signalétique : Etude de devis

3 Devis : SIGNAUX GIROD, DIRECT SIGNALITIQUE et PROZON

➤ Le devis SIGNAUX GIROD est retenu

Pour : Un panneau lieu « La champagne »

Une plaque de rue Maréchal Ferrand

Un panneau chemin sans issue sauf riverain

Un panneau le Bourg

Un panneau Parking Privé

8 - **Suppression régie**

À la suite de l'inactivité de la régie depuis sa création, la suppression est conseillée par notre CDL et sachant que le Gîte est loué comme un logement meublé donc plus aucune nécessité de garder la régie.

Un arrêté doit être établi pour la suppression des régisseurs qui étaient désignés.

9 - **Natura 2000 : infos Projet extension**

Notre commune a déjà un périmètre NATURA 2000.

Un projet d'extension est en cours de discussions avec les communes de Mouthier en bresse, Bellesvire et Torpes. Il reviendra à chaque commune de délibérer pour son territoire d'une future extension ou pas.

10 - **Questions diverses**

- **Citerne à Eau** : Celle-ci est vide
- **APAVE** : rdv sur site le 10 Aout 2026
- **SYDESL** : Etude sur un bilan énergétique en cours.
- **STA Du LOUHANNAIS** : Rencontre avec Mr PETIOT et les adjoints le 12 Aout 2026.
- **FLEURISSEMENT** : Un moment convivial est prévu le 18 Septembre avec l'ensemble des bénévoles et élus.
- **URBANISME** : Le Maire rappelle que le règlement de l'Urbanisme s'applique à tous et qu'il demande des régularisations pour les installations non conformes et ceci dans un souci d'équité entre tous les administrés.

Réunions et Représentations

- 11 Juin 2026 BNI - Voirie - Rencontre en mairie : Jean Luc SIMERAY et Alix TROSSAT
- 02 Juillet 2026 - NATURA 2000 - Pierre LAVENTURIER - Jean Luc SIMERAY - Alix TROSSAT
- 06 Juillet 2026 - Comité Pays de la Bresse - Louhans - Alix TROSSAT
- 9 Juillet 2026 - Formation SYDEL - Pierre LAVENTURIER et Jean Luc SIMERAY

Clôture de la séance

La séance est levée à 22 h 50

Secrétaire de Séance

Mme PALENZUELA Cécile



Le Maire,

Alix TROSSAT

